



## **VILLE DE LAROQUE D'OLMES** **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 09 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Présents : Mesdames : Agnès DEJEAN, Mme Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Christine STEELANDT, Marie-Claude GRAUBY, Florence MOLA, Sandra CORMARY-TOLOSA

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Claude DES, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Lucas GRACIA, Anthony DHENIN

Secrétaire de séance : M. Yves LE LEANNEC

Absents : M. Bernard MISTOU, M. Robert BELLECOSTE, M. Dorian LHEZ

Procurations : M. Bernard MISTOU à Mme Marie-Claude GRAUBY, M. Robert BELLECOSTE à M. Yves LE LEANNEC, M. Dorian LHEZ à Mme Florence MOLA

### ➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022**

M. le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

**Procès-verbal validé à l'unanimité**

### **Objet : Temps de travail annuel à 1607 heures effectives**

Délibération présentée par M. Roland PUJOL qui expose : Vu le code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 juillet 2021, Considérant que les règles sont fixées sans préjudice des évolutions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale. Considérant la nécessité d'appliquer la réglementation,

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires aux 1607 heures par an. Elle impose la redéfinition, par délibération, de nouveaux cycles de travail dans un délai d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur Roland PUJOL précise qu'il est pratiqué actuellement au sein de la collectivité 1551 heures par an. Il rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculées de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Le nombre de jours de congés est apprécié par année civile. Le congé annuel est d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service accomplies par l'agent, pour une année de service accomplie du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 14 voix pour, 4 contre (Florence MOLA, Sandra CORMARY-TOLOSA, Dorian LHEZ, Lucas GRACIA), 1 abstention (William SAYDAK) FIXE le temps de travail annuel à 1607 heures effectives à compter du 1er septembre 2022, DECIDE que les modalités d'application de cette mesure au sein des services seront soumises à nouvelle délibération du Conseil Municipal d'ici le 31 août 2022.

### **Objet : Vote du compte administratif et affectation des résultats – budget principal**

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil d'élire son Président afin de délibérer et de voter le compte administratif de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire propose que Madame Agnès DEJEAN, Adjointe au Maire chargée des solidarités, soit désignée pour assurer la présidence.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Mme Agnès DEJEAN comme Présidente. Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée.

Madame Agnès DEJEAN informe le Conseil que le compte administratif de l'exercice précédent qu'elle soumet à son approbation, fait ressortir les résultats suivants :

Budget principal de la Commune

Celui-ci présente, au terme de l'an 2021, un excédent de fonctionnement de 308 036,69 € et un déficit en la section d'investissement de 81 315,06 €. Soit un résultat d'exercice 2021 faisant apparaître un excédent de 226 721,63 €.

Les résultats cumulés font apparaître un excédent en la section de fonctionnement de 308 036,69€ et un déficit en la section d'investissement d'un montant de 392 860,80 €.

Madame Agnès DEJEAN propose d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, d'un montant de 308 036,69 € sur le compte 1068 de la section investissement recettes,

Madame Agnès DEJEAN propose également d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement, d'un montant de 392 860,80 € sur le compte 001 section investissement dépenses.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, ainsi que toutes les décisions modificatives de l'exercice précédent, le Conseil, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 1 contre (Lucas GRACIA), 4 abstentions (Sandra CORMARY-TOLOSA, Florence MOLA, William SAYDAK, Dorian LHEZ) : ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2022-CM3-D17 en date du 11 avril 2022, DONNE acte de la présentation faite du compte administratif précité, CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation des exercices, et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, VALIDE l'affectation des résultats.

## Objet : Vote du budget primitif 2022 - budget principal

Vu la présentation du compte de gestion 2021 de la Commune ;

Vu la présentation du compte administratif 2021 de la Commune ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Principal de la Commune 2022 dont l'équilibre s'établit comme présenté ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
011- Charges à caractère général	553 420,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 375 457,63 €
014 - Atténuation de produits	38 000,00 €
65- Autres charges de gestion courante	512 954,98 €
66- Charges financières	78 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	3 000,00 €
023- Virement à la section investissement	65 083,22 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 508,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 635 423,84 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
013- Atténuations de charges	7 000,00 €
70- Produits des services	38 300,00 €
73- Impôts et taxes	1 799 624,84 €
74- Dotations, subventions et participations	532 949,00 €
75- Autres produits de gestion courante	95 000,00 €
77- Produits exceptionnels	12 550,00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 635 423,84 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	En Euros
001 - Déficit d'investissement reporté	392 860,80 €
20- Immobilisations incorporelles	26 906,99 €
204 - Subventions d'équipement versées	19 000,00 €
21- Immobilisations corporelles	596 895,62 €
23- Immobilisations en cours	5 000,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	213 000,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	26 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 429 663,41 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	En Euros
13- Subventions d'investissement	206 175,00 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	448 094,69 €
Dont 1068- Excédent de fonctionnement capitalisés	308 036,69 €
16- Emprunts et dettes assimilés	199 802,49 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	475 000,00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	65 083,22 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 508,01 €
041 – Opérations patrimoniales	26 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 429 663,41 €</b>

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité absolue des suffrages exprimés par 14 voix pour, 1 contre (M. GRACIA), 4 abstentions (Mesdames TOLOSA-CORMARY et MOLA, Messieurs SAYDAK et LHEZ) : ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2022-CM3-D20 en date du 11 avril 2022, ADOPTE le budget primitif principal 2022 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

### Objet : Questions diverses

#### A la demande de la majorité municipale :

– Que faisait M. Saydak dans la friche Fonquernie en mars 2020 ?

M. Saydak répond que cette question diverse a été posée hors délais et demande à ce qu'elle soit reposée à la prochaine séance.

M. Le Maire donne son accord et annonce que comme toutes les autres questions diverses ont été posées hors délais, elles seront à reposer lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

**Le Maire**  
**Patrick LAFFONT**

